

Compte rendu de la séance du 22 octobre 2020

Président : MANGEART Jean-Christophe

Secrétaire : MAHIEUX Caroline

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Damien GALLOIS, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Monsieur Laurent CUVILLIER, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Simon JARJOT, Monsieur Laurent SALLES, Monsieur Yohann CHENET, Madame Caroline MAHIEUX

Excusés : Monsieur Sébastien JOLY

Absents :

Réprésentés : Madame Delphine HUSSON par Monsieur Damien GALLOIS

Ordre du jour:

- Désignation correspondant Défense et correspondant Sécurité routière
- Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)
- Décision modificative (en vue des remboursements de locations de salles réservées en 2019)
- Subventions exceptionnelles aux Associations et Subvention à la Marpa
- Travaux d'investissement EP 2021 (en lien avec l'adhésion de la commune à la compétence EP du Siem)
- Formation des élus
- Employés municipaux
- Point sur les projets et retour des commissions
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Le Maire exprime que l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier. Afin de rappeler l'attachement de la commune aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain, il demande au conseil de bien vouloir respecter une minute de silence..

Le Maire remercie le conseil.

- Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance.
- Désignations de correspondants 2020 (2020 025)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de nommer un Correspondant Défense et un Correspondant Sécurité Routière, afin d'optimiser les rapports et la transmission d'informations avec les services concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne:

- Sébastien JOLY comme Correspondant Défense de la commune de Faux-Vésigneul
- Simon JARJOT comme Correspondant Sécurité Routière de la commune de Faux-Vésigneul.

- Désignation des délégués au Syndicat de la Marne Moyenne (2020_026)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 27 Mai 2020, et selon l'arrêté interdépartemental du 29 mai 2019 prononçant la création du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, il est nécessaire de désigner, deux délégués, chargés de représenter la commune au comité local, relais du Comité Syndical du S3M.

Les délégués pouvant être des élus, ou des pêcheur, artisan ou fonctionnaire, tant qu'ils habitent la commune,

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **DESIGNE**

Monsieur Ghislain CHEVALIER , Adjoint au Maire, domicilié à 7 Voie de Vitry
51320 FAUX VESIGNEUL , mail : celine.muterel@wanadoo.fr et téléphone : 0686820396

Monsieur Damien GALLOIS , Adjoint au Maire, domicilié à 4 Voie de Vitry
51320 FAUX VESIGNEUL , mail : damien.gallois@wanadoo.fr et téléphone 0680242016

comme délégués du Comité Syndical du S3M, commission Coole.

- AUTORISE Monsieur le Maire , à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

- Vote de crédits supplémentaires - faux vesigneul (2020_027)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de la situation sanitaire, des annulations de locations de salle ont été réalisées. Le règlement de location prévoit le remboursement en cas d'annulation, mais deux contrats ont été signés en 2019, ce qui implique d'utiliser l'article 673 pour procéder aux remboursements, article non abondé dans le BP 2020.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-250.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- Vote de subventions (2020 028)

Le Maire rappelle deux points évoqués lors du vote du budget:

- il avait été décidé de ne pas octroyer de subvention à la Marpa au prétexte qu' aucun habitant de Faux-Vésigneul ne bénéficiait de ses services. Or il s'avère qu' en fait, une habitante au moins est concernée. Il propose donc que soit versée la subvention de base, à savoir 0.50 cents par habitant, soit pour les 250 habitants de Faux-Vésigneul, un montant de 125 euros.
- il avait été envisagé, compte tenu de la situation sanitaire et de l'impact pour les associations des manifestations non réalisées, de verser une subvention supplémentaire à caractère exceptionnel. Il explique les besoins de l'ENTENTE FOOT Faux-Vésigneul - Pogny et du Foyer Rural de Faux-Vésigneul. Il propose donc de verser une somme de 200 euros à chacune de ces deux associations dans le cadre d'une aide exceptionnelle en lien avec le Covid.

Le Maire rappelle que des crédits supplémentaires avaient été inscrits en DIVERS à l'article 6574 afin de pourvoir en cours d'année à d'éventuelles demandes.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

VALIDE : - la subvention de 125 euros à la MARPA

- les subventions à caractère unique et exceptionnel , dans le cadre d'une aide en lien avec les difficultés liées au Covid , de 200 euros à l'Association Foyer rural de Faux-Vésigneul et 200 euros à l'ENTENTE FOOT Faux-Vésigneul - Pogny

DECIDE que les sommes seront prises sur le montant restant, inscrit à l'article 6574 en DIVERS, lors du vote du budget.

- Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts (2020 029)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, (ajouter L. 5214-8 pour les communautés de communes, L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération et L. 5215-16 pour les communautés urbaines),

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation : (à détailler, les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif)

- Chaque année, avant le 28 Février, les membres du conseil informent le maire, des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 30 jours avant la date de la formation.
 - Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire par écrit (courrier ou mail). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur.
 - Les demandes de formation doivent être en stricte relation avec la fonction d'élus et les compétences de la commune .
 - Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 - aux élus dont la demande est exprimée avant le 28 Février
 - aux actions de formation dispensées par une association départementale de maires, un organisme départemental
 - aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
 - aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.
- charge le maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de ... jours après la date de réception.
- d'inscrire au budget primitif, la somme de 1057 €, correspondant à 5 % du montant des indemnités allouées . Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.
- de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique.
- de compenser les pertes de revenus éventuelles, sur présentation d'une fiche de paie faisant apparaître cette déduction ou d'un état de l'employeur, dans la limite pour la durée du mandat pour chaque élu de 126 heures plafonnées à 1,5 fois le SMIC horaire.

• Vote de crédits supplémentaires - faux vesigneul (BF 2020 004)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'ayant validé le montant de 1057 euros pour la formation des élus (cf DE 2020_029), les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires , de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6535	Formation	1057.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1057.00	

	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- Travaux d'investissement en Eclairage Publique avec le SIEM: demande des souhaits pour 2021
 - Finir l'éclairage Voie de Vitry (3-4 candélabres)
 - Entrée de village en venant de Songy
- Employé municipal: l'agent d'entretien a souhaité démissionner pour raison personnelle. La commission Espaces verts a étudié des devis pour faire l'entretien annuel d'une part en comparaison avec le coût d'un agent à mi temps; et d'autre part pour la remise en état des espaces verts après les absences (maladie et injustifiée) de l'agent.
 - Remise en état : trois devis présentés. Le choix se porte sur celui de Justin Rudy
 - Entretien annuel : il faut compter 15000 euros avec une entreprise et 17500 euros pour un employé municipal à raison de 2.5 jours par semaine. La commission fait remarquer l'avantage d'un agent sur place, qui pourrait faire le travail au moment voulu et s'adaptant plus facilement qu'une entreprise, selon la météo...et sur sa capacité à être employé à d'autres tâches (menus bricolages et entretiens des bâtiments..) Le maire explique que la commune de Togny aux Boeufs est aussi en recherche d'un agent et qu'un partenariat pourrait être réalisé (agent et/ou matériel) le conseil valide l'embauche d'un agent, à 2.5 jours par semaine mais n'est pas très favorable au partage du matériel. A redéfinir avec un cadre serré.

- Retour Commission Espaces verts: Yohann Chenêt présente le projet travaillé en commission pour l'aménagement du Stade Saint Vincent. Le souhait de la commission est de faire participer la population aux plantations.

Le conseil valide le projet élaboré; il est décidé de laisser de côté l'aménagement du parking mais de conserver la zone qui lui était dédiée pour une éventuelle réalisation ultérieure.

Le conseil valide la demande de subvention à la Région dans le cadre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie.

- Projet de la Mairie: présentation des différents options.

Le conseil valide à 9 voix sur 11 l'option 1, à savoir la réalisation de la totalité des travaux (étage compris, c'est à dire avec rénovation du logement.)

- Questions diverses:

Lancement de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avec une réunion regroupant conseil municipal, responsable urbanisme de la CCMC et intervenant de l'AUDC, dans chaque commune pour échanger en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il est décidé de bloquer le créneau du vendredi 13 novembre à 18h pour Faux-Vésigneul .

La séance est levée à 0h30.